

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES
LJ

COMMUNE DE MENIL DE SENONES

Sources « Guidat » n° 306.2.112
Source « Lempereur » N° 306.2.26
Source « Châtas » N° 306.3.48

ARRETE
N° 172/2007

portant sur :

- la déclaration d'utilité publique pour les travaux de réalisation des sources « Guidat », « Lempereur » et « Châtas », ainsi que pour les ouvrages annexes (régularisation) ;
- l'autorisation de dérivation des eaux souterraines pour les sources « Guidat », « Lempereur » et « Châtas » (régularisation) ;
- l'autorisation de continuer à utiliser les eaux des sources « Guidat », « Lempereur » et « Châtas » pour la consommation humaine (régularisation) ;
- l'établissement des périmètres de protection pour les sources « Guidat », « Lempereur » et « Châtas », et l'établissement des périmètres de protection immédiate des ouvrages annexes (réservoirs) ;

alimentant la commune de MENIL DE SENONES en eau potable.

Le Préfet des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code rural,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

VU la délibération du conseil municipal de Ménil de Senones, en date du 17 mai 2005,

VU le courrier du 10 février 2006 du maire de Ménil de Senones confirmant son accord pour lancer les enquêtes d'utilité publique et parcellaire

VU l'arrêté préfectoral n° 683/2006 du 29 mars 2006 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, sur la demande susvisée,

VU les pièces de cette enquête à laquelle il a été procédé du 12 au 30 juin 2006, sur le territoire des communes de Ménil de Senones et de Châtas,

VU les avis des services consultés sur cette demande,

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 10 juillet 2006,

VU le rapport et le projet d'arrêté établis par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 20 décembre 2006,

VU le projet d'arrêté envoyé au pétitionnaire pour observations éventuelles,

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a aucune observation à émettre sur le projet d'arrêté,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

A R R E T E

ARTICLE 1 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE CAPTAGE POUR LES POINTS D'EAU POTABLE ET DE REALISATION DES OUVRAGES ANNEXES

Les travaux de réalisation des captages des sources de "Lempereur" d'indice minier n°306.2.112, "Guidat" d'indice minier n°306.2.26 et "Châtas" d'indice minier n°306.3.48, ainsi que pour les ouvrages annexes sont, à titre de régularisation, déclarés d'utilité publique.

ARTICLE 2 – SITUATION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PRINCIPALES DES POINTS D'EAU ET OUVRAGES ANNEXES

2.1 - Situation

Le tableau suivant précise la localisation géographique des captages de la commune de MENIL DE SENONES.

<u>Ouvrage</u>	<u>N°Parcelle</u>	<u>Section</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Commune d'implantation</u>
Source "Guidat"	155	B	Dialepré	MENIL DE SENONES
Source "Lempereur"	156	B	Dialepré	MENIL DE SENONES
Source "Châtas"	50	A	Près de la Hièrgoutte	CHATAS

Le tableau suivant précise la localisation géographique des ouvrages annexes (réservoirs) qui sont également protégés par un périmètre de protection immédiate.

<u>Ouvrage</u>	<u>N°Parcelle</u>	<u>Section</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Commune d'implantation</u>	<u>Capacité</u>
Réservoir "Principal"	722	A	Au Jardin	MENIL DE SENONES	125 m ³
Réservoir "Secondaire"	305	A	Chenevières du Haut des Corvées	MENIL DE SENONES	30 m ³
Réservoir "Ortomont"	43	B	Ortomont	MENIL DE SENONES	30 m ³

2.2 – Caractéristiques techniques des captages

2.2.1 – Source "Guidat"

Elle est implantée en bordure de la D45b reliant MENIL DE SENONES à CHATAS. Le captage est en position surélevée par rapport à la route.

Le captage est constitué d'une chambre semi-enterrée en béton et pierres maçonnées de dimensions intérieures : hauteur 1,55 m, largeur et profondeur de 1,05m.

Il est fermé par une porte récemment remplacée. La superstructure est enterrée sur la partie amont. Un drain de 200 mm de diamètre orienté Nord-Est capte l'eau sur une longueur au minimum d'environ 5,20 m.

La chambre est munie d'un trop-plein en position haute, et une crépine coiffe la conduite de départ qui achemine gravitairement l'eau jusqu'au regard de réunion.

2.2.2 – Source "Lempereur"

Il est voisin du captage "Guidat" à une vingtaine de mètres de la route. Il se trouve au centre d'une parcelle en herbe surplombant la départementale 45 b.

Le captage est constitué d'une chambre semi-enterrée en béton de dimensions intérieures : 0,47 m de longueur, 0,58 m de largeur et 0,8 m de hauteur.

La chambre est hors sol sur environ 20 cm. Elle est fermée sommairement par un simple capot métallique rouillé non étanche. Un drain de 200 mm de diamètre orienté Nord-Est capte l'eau, sur une longueur au minimum d'environ 7 mètres.

La chambre est équipée d'un trop-plein/vidange qui débouche sous le captage. Une crépine coiffe la conduite de départ qui achemine gravitairement l'eau jusqu'au regard de réunion.

2.2.3 – Source "Châtas"

Il est situé en contrebas de la route départementale 45 b vers le village de CHATAS, au niveau d'un virage en épingle. Sa distance par rapport à la route est d'une quinzaine de mètres.

Le captage est constitué d'une chambre enterrée en béton de dimensions intérieures : 0,50 m de longueur, 0,60 m de largeur et 0,74 m de hauteur.

Il est fermé par une simple plaque en béton facilement déplaçable.

Trois drains orientés Nord, Nord-Est et Est, de diamètre 200 mm arrivent dans cette chambre et le fond de l'ouvrage est libre. La longueur des drains semble modeste puisqu'elle est au minimum de 1 m pour deux d'entre eux et de 3,70 m pour le troisième.

L'eau captée transite ensuite par une seconde chambre située à 15 m et équipée d'un trop-plein/vidange et d'un départ crépiné.

L'eau est ensuite acheminée gravitairement jusqu'au regard de réunion situé en contrebas des sources "Guidat" et "Lempereur".

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES

La commune de MENIL DE SENONES est autorisée à dériver les eaux souterraines, à titre de régularisation au moyen des sources de "Lempereur", "Guidat" et "Châtas".

Les prélèvements maximums autorisés seront les suivants :

Captage	Débit moyen horaire	Débit moyen journalier	Débit horaire maximum autorisé	Débit journalier maximum autorisé	Débit réservé horaire	Débit réservé journalier
Source "Guidat"	6,5 m ³	156 m ³	5,8 m ³	139,2 m ³	0,7 m ³	16,8 m ³
Source "Lempereur"	0,7 m ³	8,4 m ³	0,6 m ³	14,4 m ³	0,1 m ³	2,4 m ³
Source "Châtas"	2,9 m ³	69,6 m ³	2,6 m ³	62,4 m ³	0,3 m ³	7,2 m ³
TOTAUX	10,1 m³	234 m³	9 m³	216 m³	1,1 m³	26,4 m³

Le débit réservé sera rendu au milieu naturel par l'intermédiaire des trop-pleins vidanges des ouvrages de prélèvement, de traitement et de stockage.

3.2 – Mesures de débits

La commune de MENIL DE SENONES devra installer des compteurs volumétriques, conforme aux normes en vigueur, dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportées les données suivantes :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine)
- incidents survenus (pannes, eaux non conformes)
- modifications d'installations.

Ce registre pourra faire l'objet d'un contrôle et d'un visa des agents chargés de la police des eaux.

Un compte-rendu annuel d'exploitation sera transmis au service chargé de la police des eaux. Ce compte-rendu fournira les données suivantes :

- débit maximum de pointe (en m³/h) prélevé
- volume journalier maximum (en m³/h) prélevé
- volumes mensuels prélevés et volumes totaux annuels prélevés
- incidents survenus et modifications d'installation.

Ce compte-rendu pourra être remplacé par le compte-rendu technique dressé par le gestionnaire en cas de gestion déléguée (affermage).

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE CONTINUER A UTILISER LES EAUX SOUTERRAINES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

4.1 – La commune de MENIL DE SENONES est autorisée à utiliser les eaux souterraines émanant des sources de "Lempereur", "Guidat" et "Châtas", pour la consommation humaine, après neutralisation et désinfection préventive.

Le captage de la "Tranchée", abandonné par la commune de MENIL DE SENONES, en raison de sa vulnérabilité, de la vétusté de l'ouvrage de prélèvement et de la qualité de l'eau prélevée, devra être déconnecté du réseau d'eau potable de la commune.

4.2 – Qualité des eaux

Sur le plan physico-chimique : il s'agit d'une eau très douce (TH=4,9°F), agressive ($\Delta pH=1,45$ après marbre), faiblement minéralisée (136 $\mu S/cm$) et présentant un pH légèrement acide et parfois inférieure à la norme de 6,5. L'eau prélevée est donc non conforme aux normes pour l'eau distribuée en raison d'une agressivité importante et d'une minéralisation inférieure à la norme de 180 $\mu S/cm$. Il sera donc nécessaire de mettre en place un traitement de neutralisation avant distribution. D'ailleurs sur 10 analyses de la teneur en Plomb en distribution sur le réseau, deux sont supérieures à 10 $\mu g/l$ (15 et 18 $\mu g/l$). Ceci est imputable aux branchements en plomb et à une dissolution de Pb en raison de l'agressivité de l'eau

Les indices chimiques de contamination organique sont absents. Les teneurs en fer, aluminium, manganèse et nitrates sont négligeables. Le dosage des autres paramètres substances indésirables ou toxiques ne fait apparaître aucune anomalie.

En ce qui concerne les recherches spéciales portant sur les pesticides, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les composés organohalogénés volatils et les autres micropolluants organiques, on constate que sur les substances dosées, aucune ne dépasse le seuil de sensibilité des appareils lui-même théoriquement inférieur aux limites de qualité.

Sur le plan microbiologique : l'eau est déclarée conforme aux normes bactériologiques de potabilité. Néanmoins, en distribution, la qualité bactériologique de l'eau est parfois en défaut sur le réseau du village. Il sera donc nécessaire de mettre en place une désinfection préventive.

4.3. – Adduction et traitement

L'eau des trois sources "Guidat", "Lempereur" et "Châtas" aboutit dans une chambre de réunion et alimente gravitairement le réservoir principal de la commune de 125 m³ par une conduite de 2450 m de longueur. Ce réservoir "Principal" est situé au bord de la route d'Ortomont.

La distribution s'effectue gravitairement pour la majorité des abonnés. Quelques habitations sont alimentées par deux pompes de refoulement implantées dans le réservoir "Principal" et qui ont été récemment remplacées. Ces pompes de refoulement alimentent également l'ancien réservoir "Secondaire" de 30 m³ situé à 100 m au-dessus du réservoir "Principal". Seule une habitation est alimentée gravitairement par cet ancien réservoir.

Le réseau de distribution est en fonte et date de 1934.

Le captage de la "Tranchée" a été déconnecté récemment et un raccordement entre le réservoir "Principal" et le réservoir "Ortomont" a permis d'alimenter le hameau d'Ortomont. Pour cela, la puissance des pompes a été revue à la hausse afin de permettre une alimentation de ce réservoir en longeant la route et en passant le col d'Ortomont.

Sur les deux réseaux, il n'existe aucun système de traitement ou d'interconnexion avec un réseau voisin.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES POINTS D'EAU ET DES OUVRAGES ANNEXES – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES TRAVAUX QUI S'Y RAPPORTENT

Sont déclarés d'utilité publique, les périmètres de protection des sources de "Lempereur", "Guidat" et "Châtas", et les périmètres de protection immédiate des réservoirs "Principal", "Secondaire" et "Ortomont", ainsi que les travaux qui s'y rapportent.

Il est établi :

- Un périmètre de protection immédiate :

- Autour de la source de "Lempereur" ;
- Autour de la source "Guidat" ;
- Autour de la source "Châtas" ;
- Autour du réservoir "Principal" ;
- Autour du réservoir "Secondaire" ;
- Autour du réservoir "Ortomont".

- Un périmètre de protection rapprochée :

- Autour de la source "Châtas" ;
- Commun aux sources de "Lempereur" et "Guidat".

Etant donné que les périmètres de protection rapprochée des sources de "Lempereur", "Guidat" et "Châtas", de la commune de MENIL DE SENONES, recouvre l'ensemble de la zone d'alimentation de ces dernières, il n'est donc pas nécessaire de définir un périmètre de protection éloignée.

Les limites de ces zones sont précisées sur les plans et l'état parcellaire, joints au présent arrêté.

ARTICLE 6 – DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION – PRESCRIPTIONS

6.1 – Périmètres de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvements et de leurs annexes ainsi que d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité des ouvrages. Ce périmètre peut être disjoint.

6.1.1 – Définition

Les périmètres de protection immédiate des sources "Lempereur", "Guidat" et "Châtas", et des réservoirs "Principal", "Secondaire" et "Ortomont", sont définis sur les plans de bornage et l'état parcellaire, joints au présent arrêté.

6.1.2 – Prescriptions

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate des sources "Guidat", "Lempereur" et "Châtas", et des ouvrages annexes (réservoirs "Principal", "Secondaire" et "Ortomont") seront acquis en pleine propriété, si ce n'est déjà fait, par la commune de MENIL DE SENONES. Une clôture devra être mise en place sur les limites de ces périmètres, pour interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement et de stockage, tant aux gros animaux qu'aux personnes non autorisées.

En périmètre de protection immédiate, toute activité y sera interdite à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation des points d'eau ou des ouvrages annexes, à leurs entretiens et à celui des emprises protégées et de leurs clôtures.

Tout dépôt y sera interdit et l'emploi de produits chimiques (type phytosanitaires ou pesticides) formellement proscrit.

On prendra toutes dispositions nécessaires pour empêcher ou faciliter le transit des eaux superficielles qui seraient susceptibles de pénétrer dans les emprises protégées ; celle-ci sera nettoyée (débroussaillage) au moins une fois chaque année et on prendra soin d'évacuer les herbes coupées en dehors du périmètre de protection immédiate, à plus de 100 m de celui-ci.

6.1.3 – Travaux de mise en conformité

Ces travaux de mise en conformité devront être réalisés dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté

Pour l'ensemble des ouvrages il sera nécessaire de vérifier l'étanchéité des ouvrages, l'aération, leur nettoyage et parfois leur réfection, ainsi que la présence de crépine sur les différentes conduites de distribution et de clapet anti-retour aux extrémités des trop-pleins/vidange. Néanmoins, la commune de MENIL DE SENONES devra réaliser les travaux suivants :

6.1.3.1 - Source "Guidat"

On mettra en place une aération sur la porte. La sortie du trop-plein sera dégagée et aménagée à l'aide d'un clapet anti-retour.

6.1.3.2 - Source "Lempereur"

Cette source devra être recaptée selon les règles de l'art sous le contrôle d'un hydrogéologue.

6.1.3.3 - Source "Châtas"

Cette source devra être recaptée selon les règles de l'art sous le contrôle d'un hydrogéologue.

Les eaux de ruissellement de la route RD45b devront être collectées dans le virage qui surplombe le captage et être évacuées de manière à ne pas avoir d'influence sur le captage. Une glissière de sécurité devra être également posée.

6.1.3.4 - Réservoirs

Les réservoirs devront être rendus étanches le cas échéant. On veillera à changer les portes d'accès et à remplacer l'équipement hydraulique des différentes chambres de vanne qui date de 1935, et dont les joints sont en plomb. Un compteur devra être installé sur chaque départ en distribution.

6.1.3.5 – Chambre de réunion des sources

La chambre de réunion des sources sera reprise et ce projet s'intégrera au projet de mise en place d'une station de traitement : neutralisation et désinfection préventive.

6.2 – Périmètres de protection rapprochée

Les périmètres de protection rapprochée des sources de "Lempereur", "Guidat" et "Ortomont", sont établis pour protéger les points d'eau vis-à-vis de la migration de substances polluantes et le réservoir aquifère de toutes dégradations physiques.

6.2.1 – Définition

Les limites de ces périmètres sont précisées sur les plans et l'état parcellaire, joints au présent arrêté.

6.2.2 – Prescriptions pour les périmètres de protection rapprochée des sources "Guidat", "Lempereur" et "Châtas"

*** Sont interdits**

- l'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation carrières à ciel ouvert ou souterraines et de gravières. Leur remblaiement, sauf avec de matériaux d'origine géologique identique ;
- l'ouverture d'excavations, fouilles ou de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur, à l'exception de celles nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages de captage d'eau potable et des réseaux associés, et des activités autorisées. Leur remblaiement se fera à l'aide de matériaux d'origine géologique identique ;
- la création de mare ou d'étang, ainsi que la modification de la superficie ou de l'utilisation de ceux susceptibles d'exister à la date de signature de l'arrêté préfectoral ;
- l'installation de canalisations, stockages et dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- l'installation de dépôts, de stockage et canalisations de transfert de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, d'origine chimique, minérale ou organique, compris ceux liés aux activités agricoles ou à l'exploitation des bois (stockages d'engrais, produits phytosanitaires, ensilages, lisiers, fumiers, purins, etc...) et à l'élimination ou à l'épuration des eaux usées d'origine industrielle ou domestique.
- les rejets des eaux usées domestiques ou industrielles ;
- la construction, quelle qu'en soit la nature, l'usage et l'objet, à l'exception des ouvrages nécessaires au réseau d'eau potable ;
- la création de cimetières ou de leur agrandissement ;
- le camping, le caravanning, les activités de loisirs nécessitant des installations fixes ;
- le maraîchage, serres, pépinières, ou autres cultures hautement intensives ;

- l'épandage des lisiers, des purins, des boues de station d'épuration et des produits similaires qui pourraient être dérivés (exemple : compost) ;
- le défrichement ;
- l'affouragement ou l'agrenage du gibier à moins de 200 m des limites des périmètres de protection immédiate des captages de la commune de MENIL DE SENONES ;
- et tout fait non explicitement cité mais susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ou le sens d'écoulement.

*** Sont réglementés**

- la création de forages, de puits ou de captage de sources est interdite, à l'exception de ceux nécessaires pour la commune de MENIL DE SENONES à des fins de prélèvement d'eau potable domestique et sous réserve d'une étude hydrogéologique d'influence aux conclusions favorables;
- le pacage d'animaux à moins de 100 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages de la commune de MENIL DE SENONES.
- la création ou modification de voies de communication ou aires de stationnement sous réserve d'utiliser des matériaux inertes, d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement et d'un avis favorable d'un hydrogéologue agréé. L'emploi d'herbicide est interdit pour le traitement des accotements ;
- les activités agricoles pourront également être poursuivies selon les pratiques actuelles (hormis les activités interdites précisées ci-dessus). Notamment les parcelles en prairies permanentes ou en friches ne seront pas mises en culture. Il sera fait référence à la déclaration PAC 2006. Une cartographie des parcelles ou îlots culturels situés en périmètre de protection rapprochée des sources "Guidat", "Lempereur" et "Châtas", faisant référence à la déclaration PAC 2006 devra être réalisée, aux frais de la commune de MENIL DE SENONES dans un délai de un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral instituant la protection des points d'eau alimentant la commune ;
- les installations favorisant la concentration et l'immobilité des animaux (telles qu'abreuvoirs, auges, râteliers, aires de nourrissage complémentaire de fin de saison, etc..) seront placées le plus loin possible, en fonction de la configuration des pâtures, des limites des périmètres de protection immédiate et des écoulements superficiels, ainsi que des mares et étangs. Dans tous les cas, et quel que soit le contexte, de telles installations seront interdites à moins de 200 mètres des repères précités.
- l'exploitation de la forêt sera normalement poursuivie conformément au document d'aménagement forestier. Toutefois :
 - le déboisement intégral et définitif, même sur de petites surfaces et le traitement des bois coupés sont interdits ;
 - l'installation de chantiers de bûcheronnage (brûlage, écorçage, etc..) à moins de 100 mètres des limites des périmètres de protection immédiate sera interdite. Sous cette réserve, la coupe d'arbres, en dessous de cette distance, selon la nécessité de la gestion des captages et de la gestion forestière n'est pas interdite ;
 - en cas de nécessité pour le maintien du boisement des parcelles forestières comprises dans les périmètres de protection rapprochée, un traitement irrégulier des sols, des arbres sur pied et de la végétation sera autorisé. Toutefois, les produits d'amendement, phytocides, phytosanitaires et répulsifs ne pourront être utilisés qu'après avis favorable des services chargés de la police des eaux ;
 - les aires de débardage et de stockage seront soumises à l'avis préalable favorable de l'hydrogéologue agréé. Elles seront implantées le plus loin possible des zones de captage tout en permettant une exploitation rationnelle de la forêt, et dans tous les cas à plus de 100 mètres des limites des périmètres de protection immédiate des captages de la commune de MENIL DE SENONES.

6.2.3 – Pose de panneaux

La commune de MENIL DE SENONES, maître d'ouvrage, devra installer aux environs des points d'eau et de leurs ouvrages annexes, des panneaux destinés à sensibiliser le public aux problèmes de protection des eaux.

ARTICLE 7- REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS, ACTIVITES, DEPOTS ET EXCAVATIONS EXISTANTS A LA DATE DU PRESENT ARRETE

Les constructions, installations, activités, dépôts ou excavations visés à l'alinéa 6.2 existants dans les périmètres de protection rapprochée à la date du présent arrêté seront recensés, dans un délai de 6 mois après la notification du présent arrêté, par les soins de la commune de MENIL DE SENONES et la liste en sera transmise au Préfet des Vosges.

7.1 – A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée

7.1.1 – Constructions, installations, activités, dépôts ou excavations interdites

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative, s'il y a lieu, qui pourra, soit interdire définitivement la construction, l'installation, l'activité, le dépôt ou l'excavation, soit subordonner la poursuite de toute activité au respect des dispositions nécessaires à la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas à l'intéressé, soit pour interdire la construction, l'installation, l'activité, le dépôt ou l'excavation, soit pour satisfaire aux conditions fixées ; ce délai ne pourra pas excéder deux ans.

7.1.2. – Constructions, installations et activités réglementées

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative, s'il y a lieu, qui fixera, au propriétaire de l'installation ou de l'activité en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions, ce délai ne pourra pas excéder deux ans.

ARTICLE 8 – REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS, ACTIVITES, DEPOTS ET EXCAVATIONS DONT LA CREATION EST POSTERIEURE AU PRESENT ARRETE

Tout projet de construction, installation, activité, dépôt ou excavation réglementés, conformément à l'alinéa 6.2 ci-dessus fera l'objet d'un dépôt de dossier auprès de Monsieur le Préfet des Vosges. Ce dossier précisera :

- les caractéristiques du projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités

Le pétitionnaire aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

Sans réponse de l'administration au terme de ce délai, les dispositions prévues par le pétitionnaire sont réputées être autorisées.

ARTICLE 9 – INDEMNISATION DES SERVITUDES

La commune de MENIL DE SENONES devra indemniser :

- si cela n'a pas déjà été réalisé, les usiniers, irriguants et autres usagers pour tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux

- tout propriétaire et exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur

L'indemnisation sera examinée cas par cas.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Les propriétaires de terrains et leurs locataires compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté, sera passible des peines prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 11 – INSTITUTION DES SERVITUDES

Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Les limites des périmètres de protection et les servitudes précitées devront être inscrites, le cas échéant, dans tout document d'urbanisme des communes de CHATAS et de MENIL DE SENONES.

ARTICLE 12 – NOTIFICATION

Notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le maire de la commune de MENIL DE SENONES est chargé d'effectuer cette formalité.

Les propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée devront informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 13 – RECOURS

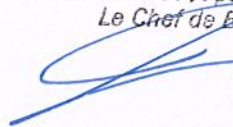
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 14 - PUBLICATION ET EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les maires de Menil de Senones et de Châtas sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture et sera affiché pendant une durée minimale de deux mois dans les mairies susvisées. Un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, par les soins de la préfecture.

Pour Copie Conforme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

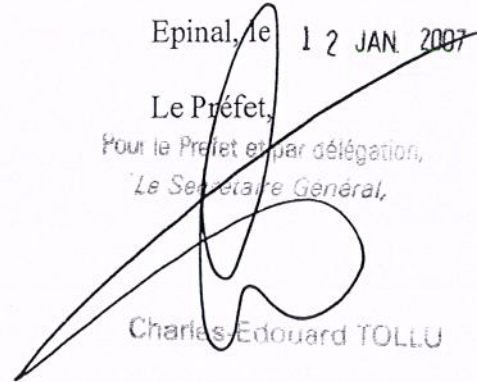

Sylvie BAUDOUIN



Epinal, le 12 JAN. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Charles-Edouard TOLLU

PREFECTURE DES VOSGES

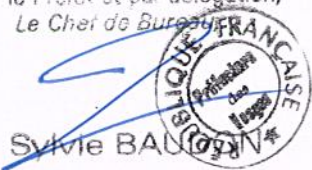
COMMUNE DE MENIL DE SENONES

Sources « Guidat » n° 306.2.112
Source « Lempereur » n° 306.2.26
Source « Châtas » N° 306.3.48

ANNEXES à L'ARRETE PREFECTORAL
N°172/2007

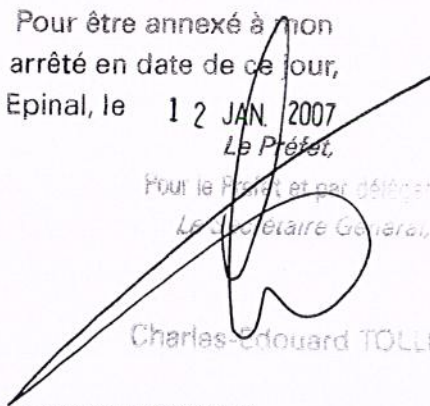
- Annexe I : Un plan de situation des périmètres de protection rapprochée des sources « Guidat », « Lempereur » et « Châtas » au 1/25000^{ème} ;
- Annexe II : Les plans de bornage des périmètres de protection immédiate des sources « Guidat », « Lempereur » et « Châtas » et des ouvrages annexes (réservoirs) au 1/250^{ème} et 1/500^{ème} ;
- Annexe III : Un plan parcellaire des tracés des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources « Guidat », « Lempereur » et « Châtas », au 1/4000^{ème} ;
- Annexe IV : Un état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources « Guidat », « Lempereur » et « Châtas » et des périmètres de protection immédiate des réservoirs « Principal » « Secondaire » et « Ortomont »

Pour Copie Conforme
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

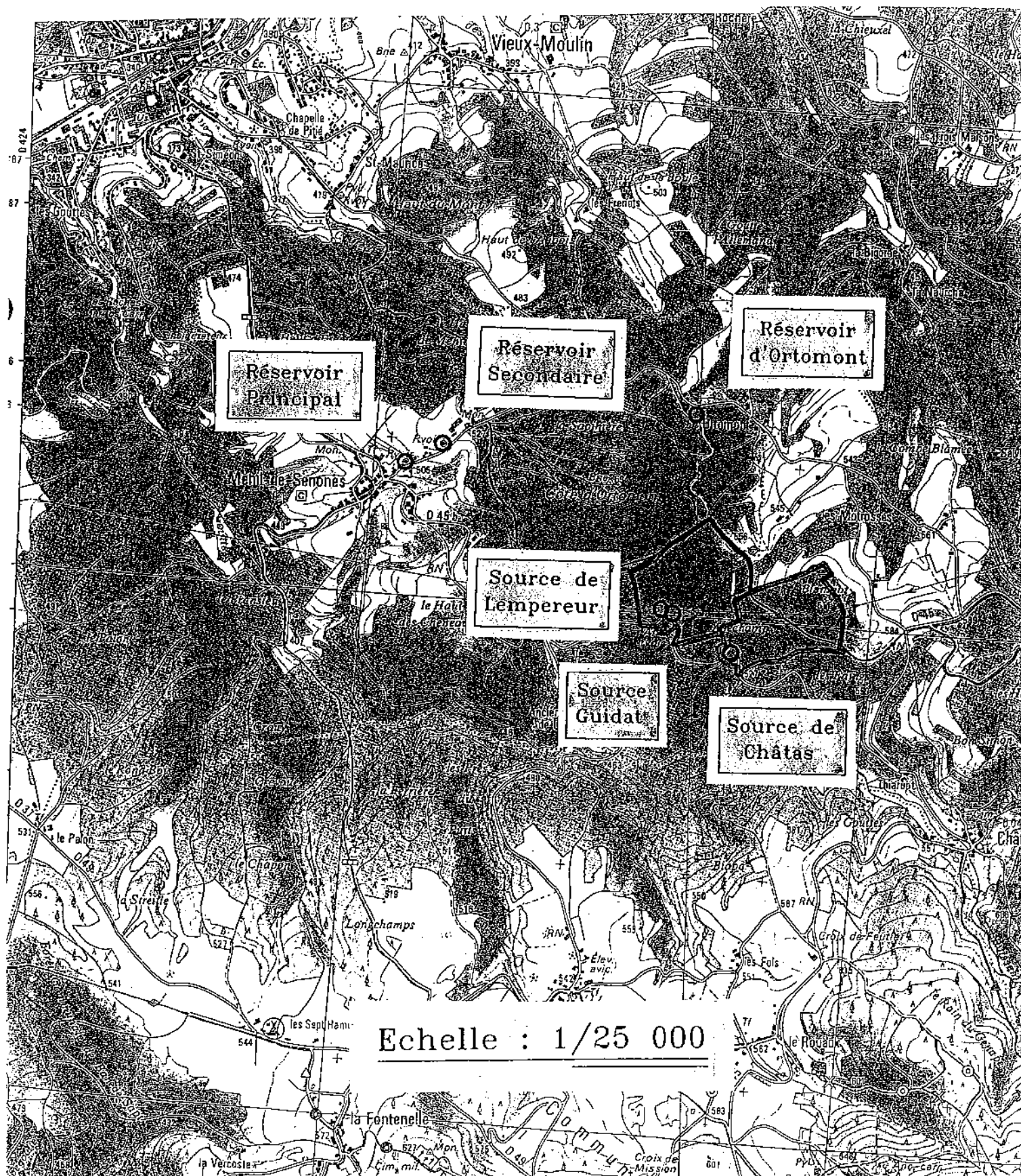

Sylvie BAUDOUIN


VU
Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,
Epinal, le 12 JAN. 2007
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Charles-Edouard TOLLU

PLAN DE SITUATION



88 – CHATAS

Protection des captages d'eau potable

Périmètres de Protection Immédiate

PLANS DE BORNAGE

- 1 – Source de Lempereur et Source Guidat
- 2 – Source de Châtas

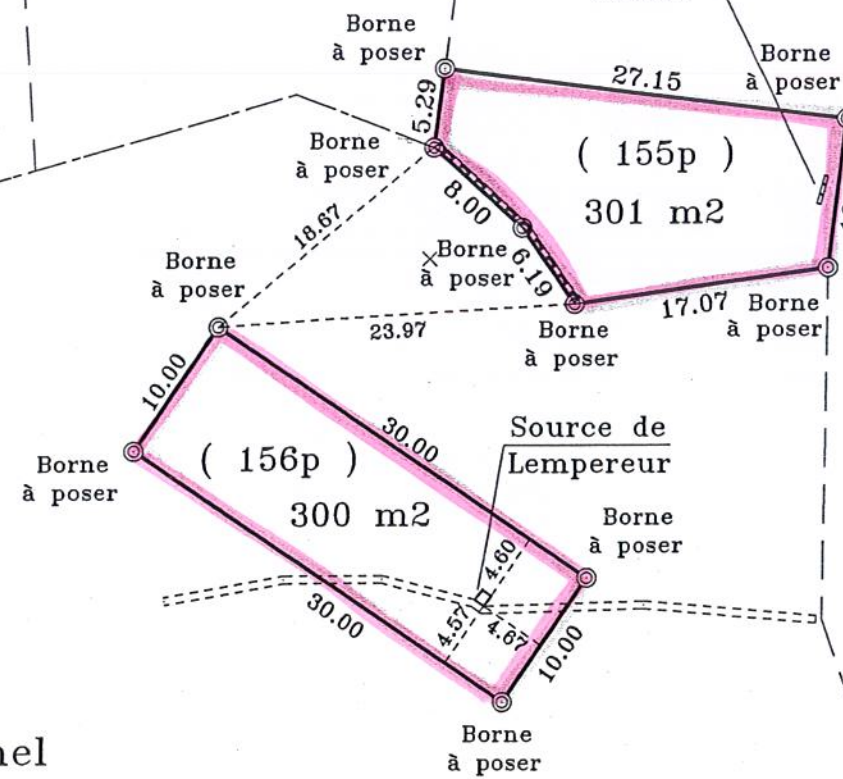
PLANS DES RESERVOIRS

- 3 – Réservoir d'Ortomont
- 4 – Réservoir principal
- 5 – Réservoir secondaire

Section B 1 - "Dialepré"

Numéros : 155p, 156p

Protection des captages d'eau potable

Source de LempereurSource GuidatCOLIN Jean-Pierre
(153)Commune
(154)Commune
(155p)PIERRON Michel
(156p)(140)
Ind. THOMAS

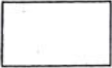
N° 45 B

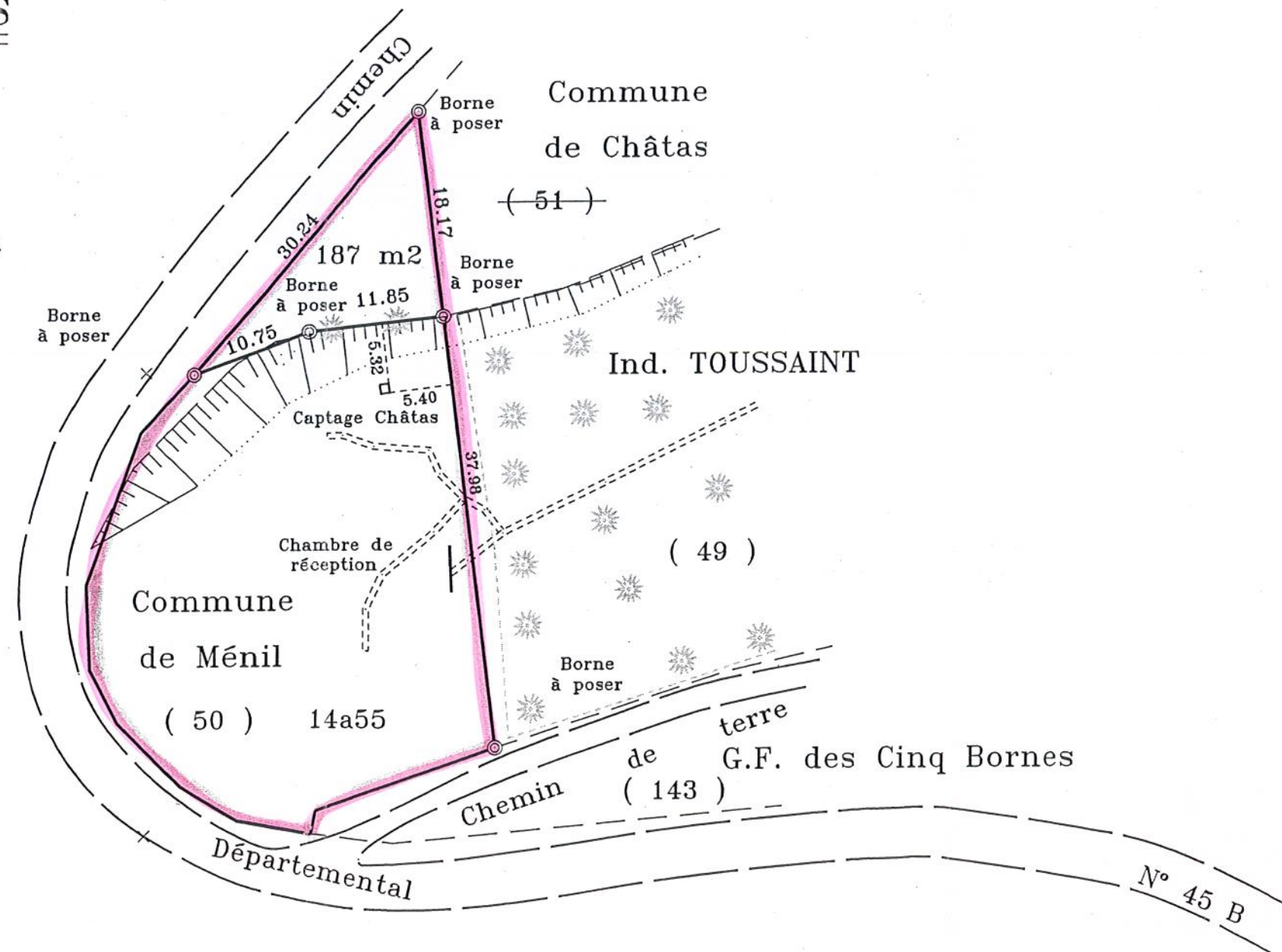
Section A 1 - " Prés de la Hièrgoutte "
et " Abéchamp "

Numéro : 50

Protection des captages d'eau potable

Source de Châtas

 : Partie de la parcelle A 51 à acquérir éventuellement
par la Commune de Ménil-de-Senones



Echelle : 1 / 500

Section B 1 - " Ortomont "

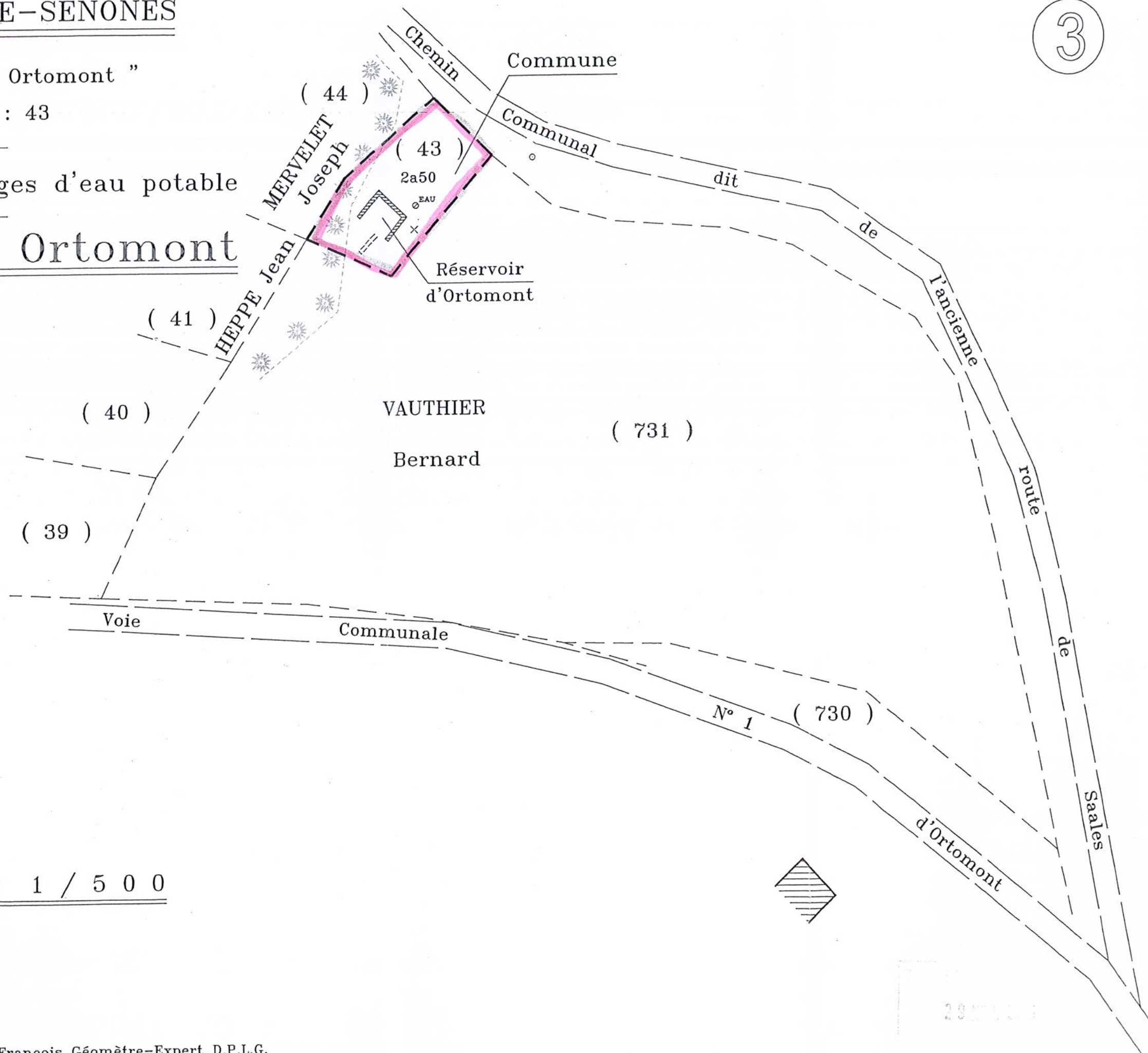
Numéro : 43

Protection des captages d'eau potable

Réservoir d'Ortomont



Echelle : 1 / 500

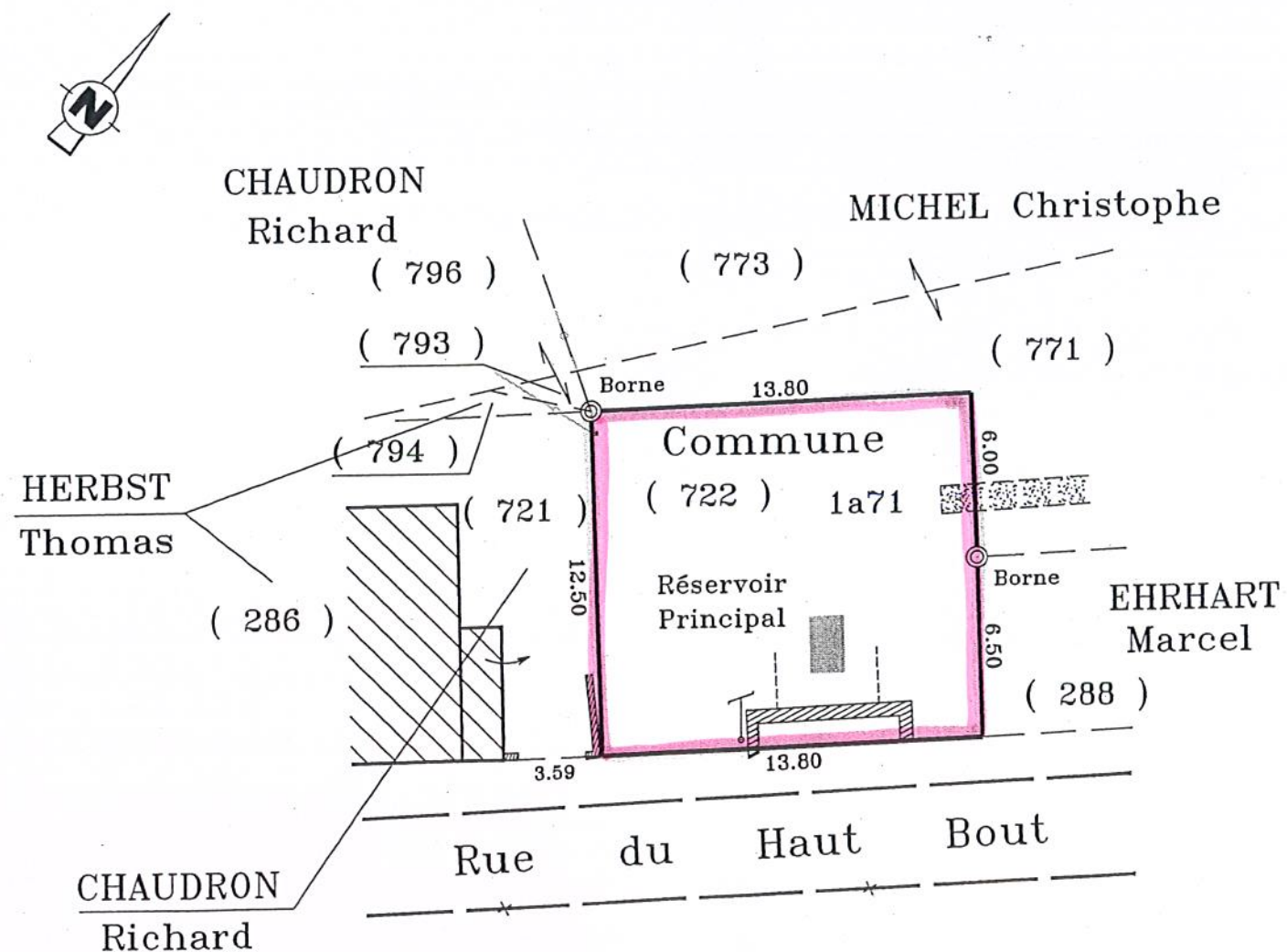


Section A 3 - " Au Jardin "

Numéro : 722

Protection des captages d'eau potable

Réservoir Principal



Echelle : 1 / 250

Section A 3 - " Chenevières du Haut des Corvées "

Numéro : 305

Protection des captages d'eau potable

Réservoir Secondaire

Borne



LALLEMAND Daniel

(302)

LALLEMAND Daniel

(306)

SPAINI Mario

(304)

Commune

(305)

1a41

Réservoir
secondaire

Borne

Rue du Haut Bout

Echelle : 1/250

Section B Unique

88 - CHATAS

Section A Unique

Protection des captages
d'eau potable

- Source de Lempereur et Source Guidat
- Source de Châtas

PLAN PARCELLAIRE

PPI : Périmètre de Protection Immédiate
PPR : Périmètre de Protection Rapprochée

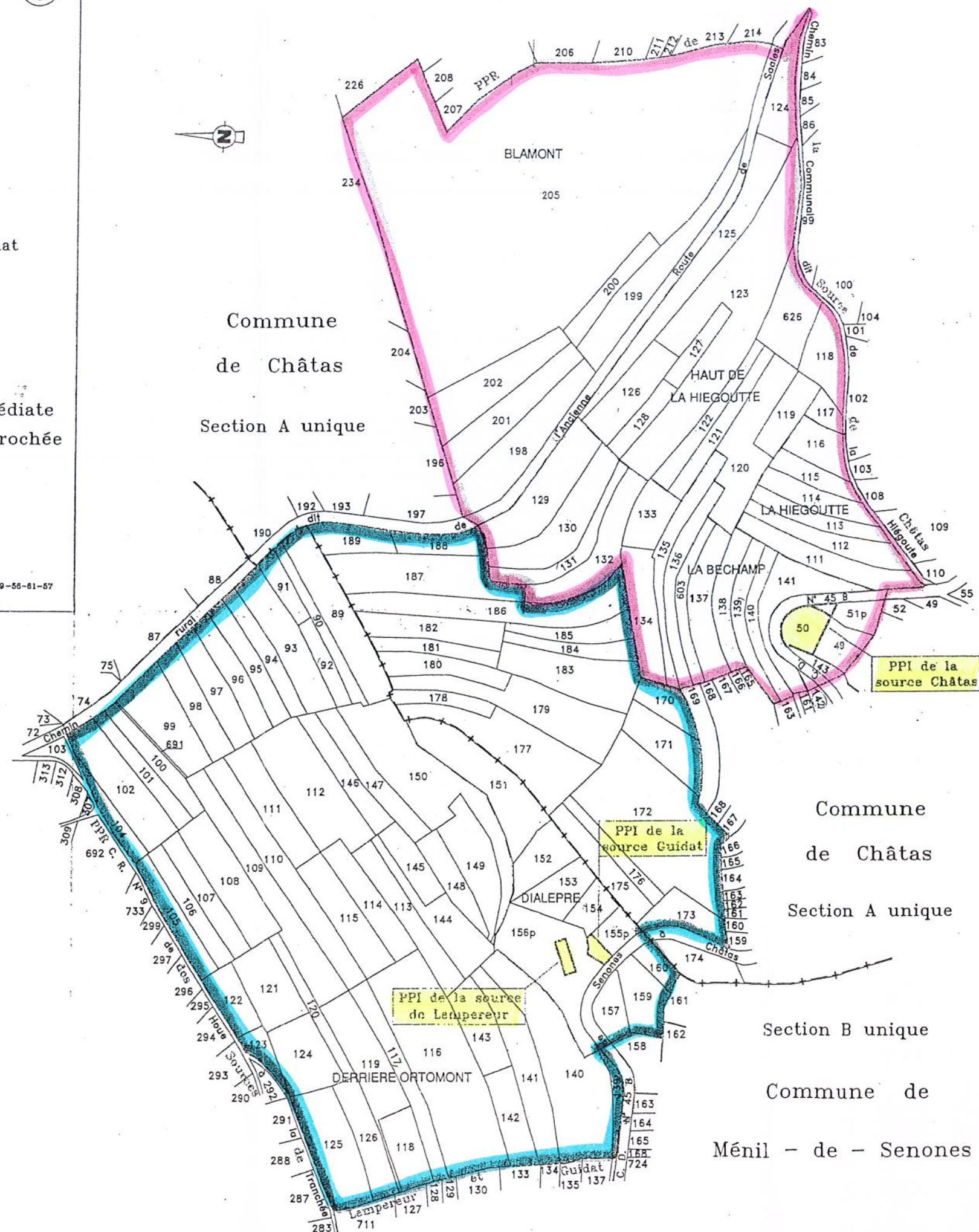
Echelle : 1/4000^{ème}

10192 Dressé en novembre 2005 par VIRIOT Jean-François Géomètre-Expert D.P.L.G.
9, rue d'Amérique 88100 Saint-Dié-des-Vosges Tél. : 03-29-56-25-04 Fax : 03-29-56-51-57
34, place Stanislas 88600 Bruyères - le mercredi matin - Tél. : 03-29-50-23-57

Section B unique
Commune de
Ménil - de - Senones

Légende :

- : PPI de la source de Lempereur
- : PPI de la source Guidat
- : PPI de la source de Châtas
- : PPR des sources de Lempereur et Guidat
- : PPR de la source de Châtas



88 – CHATAS

Protection des captages d'eau potable

Périmètres de Protection Rapprochée

Périmètres de Protection Immédiate

ETAT PARCELLAIRE

mettant en évidence les parcelles, parties de parcelles, chemins, voies, routes et rues compris

dans les Périmètres de Protection Rapprochée et Immédiate définis par l'hydrogéologue :

- Source de Lempereur,
- Source Guidat,
- Source de Châtas.

		ETAT PARCELLAIRE						DOSSIER n° 10192									
		Etabli en septembre 2005						Modifié en									
Commune de MENIL-DE-SENONES								P.P.R.		Surfaces PPR		P.P.I.		Surfaces PPI			
Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieu-dit	Contenance			Nat. du Terrain		Contenance			Plan	Contenance				
				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca		Ha	a	Ca		
Commune de Ménéil-de-Senones Mairie 8 rue de la Mairie 88210 MENIL-DE-SENONES	A	305	"Chenevières du haut des Corvées"		1	41	T		Sources de Lempereur et Guidat				Réservoir secondaire Réservoir Principal Réservoir d'Ortomont Source Guidat	5			
	A	722	"Au Jardin"		1	71	T							4		1	71
	B	43	"Ortomont"		2	50	T							3		2	50
	B	154	"Dialepré"		12	55	L				12	55					
	B	155	"Dialepré"		12	65	BR				9	64					
	B	157	"Dialepré"		13	15	L				13	15					
	B	139	"Derrière Ortomont"		9	02	L			9	02						
Département des vosges - Conseil Général		DP	R.D. N°45b						Sources de Lempereur et Guidat		12	59					
S.C.I. La Haie l'Abbé 10 rue de la Haie l'Abbé 88210 MOUSSEY	B	691	"Derrière Ortomont"		1	90	T		Sources de Lempereur et Guidat		1	90					
	B	108	"Derrière Ortomont"		38	80	BR		"		38	80					
	B	109	"Derrière Ortomont"		49	30	BR		"		49	30					
M. BRUGNACCHI Jean-Pierre né le 12/04/1926 à Etival-Clairefontaine ép.	B	121	"Derrière Ortomont"		29	30	BR		Sources de Lempereur et Guidat		29	30					
Mme QUINET Jeanine 48 route Royale 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	B	124	"Derrière Ortomont"		28	10	BR		"		28	10					
* M. CAUSIN Jean-Louis né le 27/06/1923 à Liffol-le-Grand ép. * Mme MERVELET Hélène Marie Justine née le 12/11/1924 à Vieux-Moulin 1 rue Gustave Charpentier 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	B	119	"Derrière Ortomont"		37	30	BR		Sources de Lempereur et Guidat		37	30					
Mme CLEVENOT Danielle Marie Renée née le 25/08/1959 à Saint-Dié 739 voie Romaine 88470 SAINT-MICHEL SUR MEURTHE	B	98	"Derrière Ortomont"		24	00	T		Sources de Lempereur et Guidat		24	00					
M. COLIN Jean-Pierre Marcel né le 31/03/1971 à Saint-Dié ép. Mme ENSMINGER Angélique 30 rue de la Maladrerie 88210 HURBACHE	B	153	"Dialepré"		19	60	BR		Sources de Lempereur et Guidat		19	60					
* M. COLIN Jean-Pierre Marcel né le 31/03/1971 à Saint-Dié ép. * Mme ENSMINGER Angélique Andrée Edith née le 30/09/1977 à Saint-Dié 30 rue de la Maladrerie 88210 HURBACHE	B	152	"Dialepré"		22	60	BR		Sources de Lempereur et Guidat		22	60					
Mme COLIN Marie Christine Jeannine née le 08/03/1947 à Strasbourg ép. M. NICOLLE André 625 route de Raves 88100 NEUVILLERS SUR FAVE	B	150	"Derrière Ortomont"		73	65	BR		Sources de Lempereur et Guidat		73	65					
* M. CUNY Gérard Jean-Pierre né le 13/10/1960 à Saint-Dié ép. Mme ROPERS Patricia 2 Bis rue Clos Désiré N3 91120 PALAISEAU * M. CUNY Paul Henri né le 27/01/1932 à La Voivre ép. Mme MANDRAY Elisabeth 77 av. de Bellefontaine 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	B	115	"Derrière Ortomont"		31	45	BR		Sources de Lempereur et Guidat		31	45					
Mme DALANCON Marie-Thérèse née le 08/11/1954 à Moyenmoutier ép. M. STOUVENEL Roger 45 rue de Lattre de Tassigny 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE	B	151	"Dialepré"		49	60	BR		Sources de Lempereur et Guidat		49	60					
M. FADE Claude Marie-Paul né le 10/04/1965 à Saint-Dié 6 rue des Buissons 88210 VIEUX-MOULIN	B	89	"Derrière Ortomont"		45	90	B		Sources de Lempereur et Guidat		45	90					
Mme GOEPEL Christiane Marie née le 07/08/1943 à Grandrupt ép. M. CHANAL Jean-Pierre CATHALO 81500 GIROUSSENS	B	145	"Derrière Ortomont"		17	40	BR		Sources de Lempereur et Guidat		17	40					
M. GUIDAT Claude né le 25/06/1938 à Senones ép. Mme GRANDDIDIER Michèle 2 rue du Baron Seillière 88210 SENONES	B	160	"Dialepré"		7	85	BR		Sources de Lempereur et Guidat		7	85					
Mme HERRY Andrée Marie Louise née le 29/11/1923 à Ménéil-de-Senones ép. M. GUIOT Pierre 27 rue Principale 88210 MENIL-DE-SENONES	B	146	"Derrière Ortomont"		21	10	BR		Sources de Lempereur et Guidat		21	10					
Mlle JARDEL Georgette Henriette née le 17/01/1927 à Ban-de-Sapt 18 Le Rouaux 88210 BAN-DE-SAPT	B	107	"Derrière Ortomont"		21	80	BR		Sources de Lempereur et Guidat		21	80					
	B	123	"Derrière Ortomont"		8	75	BF		"		8	75					
* Mme LUX Martine Germaine Lucienne née le 05/02/1949 à Moussey ép. M. HUM 18 place du Centre 88240 TREMONZEY * M. LUX Michel Camille Marcel né le 04/05/1954 à Moyenmoutier ép. Mme CREUZON Nadine 34 rue des Réservoirs 58400 LA CHARITE SUR LOIRE	B	159	"Dialepré"		20	95	BR		Sources de Lempereur et Guidat		20	95					
M. MARCHAL Henri René Eloi né le 08/07/1922 à Belval ép. Mme MARCHAL Odette 88210 BELVAL	B	120	"Derrière Ortomont"		13	70	BR		Sources de Lempereur et Guidat		13	70					
M. MASSON Bernard Jean René né le 18/12/1938 à Saint-Dié ép. Mme ZABE Françoise 17 rue du Sacré Coeur 88520 BERTRIMOUTIER	B	126	"Derrière Ortomont"		24	50	BR		Sources de Lempereur et Guidat		24	50					
M. NICOLLE Daniel André né le 15/10/1948 à Moussey ép. Mme LAURENT Françoise 26 rue des Chênes 88100 SAINTE-MARGUERITE	B	90	"Derrière Ortomont"		15	10	B		Sources de Lempereur et Guidat		15	10					
	B	96	"Derrière Ortomont"		20	60	T		"		20	60					
	B	112	"Derrière Ortomont"		58	30	BR		"		58	30					
M. NICOLLE Jacques Amedé né le 30/03/1938 à Bruyères ép. Mme KAUFFMANN Yvonne 24 rue de Dijon 88100 SAINT-DIE	B	105	"Derrière Ortomont"		19	40	BR		Sources de Lempereur et Guidat		19	40					
	B	122	"Derrière Ortomont"		16	50	BR		"		16	50					

Commune de MENIL-DE-SENONES

Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieu-dit	Contenance			Nat. du Terrain	P.P.R.	Surfaces PPR			P.P.I.	Plan	Surfaces PPI		
				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
M. PIERRON André Alfred Elie né le 20/10/1931 à Ban-de-Sapt 3 rue de Derrière la Ville 88210 MENIL-DE-SENONES	B	125	"Derrière Ortomont"		40	50	BR	Sources de Lempereur et Guidat		40	50					
M. PIERRON Bernard Yves né le 08/08/1961 à Moyenmoutier ép. Mme LAMBERT Martine 4 rue des Gravières 88580 SAULCY SUR MEURTHER	B	93	"Derrière Ortomont"		40	20	BR	Sources de Lempereur et Guidat		40	20					
	B	94	"Derrière Ortomont"		19	20	B	"		19	20					
	B	114	"Derrière Ortomont"		26	00	BR	"		26	00					
	B	147	"Derrière Ortomont"		24	40	BR	"		24	40					
Mlle PIERRON Gaëlle Marine née le 10/10/1992 à Saint-Dié 4 rue des Gravières 88580 SAULCY SUR MEURTHER	B	102	"Derrière Ortomont"		41	70	BR	Sources de Lempereur et Guidat		41	70					
M. PIERRON Georges Aimé né le 23/04/1936 à Menil-de-Senones ép. Mme BALY Anne-Marie 11 av. de Bellefontaine 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	B	110	"Derrière Ortomont"		45	80	BR	Sources de Lempereur et Guidat		45	80					
M. PIERRON Michel Maurice né le 18/12/1955 à Menil-de-Senones 42 rue Principale 88210 MENIL-DE-SENONES	B	113	"Derrière Ortomont"	1	29	00	BR	Sources de Lempereur et Guidat	1	29	00					
	B	116	"Derrière Ortomont"		08	70	BR	"		08	70					
	B	117	"Derrière Ortomont"		26	60	BR	"		26	60					
	B	118	"Derrière Ortomont"		20	30	BR	"		20	30					
	B	141	"Derrière Ortomont"		40	10	BR	"		40	10					
	B	144	"Derrière Ortomont"		28	60	B	"		28	60					
	B	148	"Derrière Ortomont"		17	80	BR	"		17	80					
	B	149	"Derrière Ortomont"		32	55	BR	"		32	55	Source de Lempereur	1		3	00
	B	156	"Dialepré"		57	10	B	"		57	10					
Mme RAVAILLAUD Monique Jeanne née le 04/02/1949 à Nice ép. M. FASSLER 10 rue de la Déportation 88210 VIEUX-MOULIN	B	106	"Derrière Ortomont"		18	00	BR	Sources de Lempereur et Guidat		18	00					
Mme RENNAR Marie Danielle née le 30/10/1946 à Vieux-Moulin ép. M. CEBE Florent 233 boulevard Elzeur Pin 84400 APT	B	100	"Derrière Ortomont"		18	65	T	Sources de Lempereur et Guidat		18	65					
M. RENNAR Michel Jean né le 12/11/1956 à Moyenmoutier ép. Mme DOLLE Martine Jeanne 4 Ortomont 88210 MENIL-DE-SENONES	B	92	"Derrière Ortomont"		10	80	BR	Sources de Lempereur et Guidat		10	80					
	B	95	"Derrière Ortomont"		20	90	T	"		20	90					
	B	97	"Derrière Ortomont"		25	40	T	"		25	40					
* M. RENNAR Michel Jean né le 12/11/1956 à Moyenmoutier ép. * Mme DOLLE Martine Jeanne née le 16/11/1966 à Saint-Dié 4 Ortomont 88210 MENIL-DE-SENONES	B	91	"Derrière Ortomont"		11	20	BR	Sources de Lempereur et Guidat		11	20					
* M. ROUSSE Jean-Claude Pierre né le 04/09/1949 à Saint-Dié ép. Mme RECEVEUR Francine Tour n°6 résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	B	99	"Derrière Ortomont"		37	60	T	Sources de Lempereur et Guidat		37	60					
* M. ROUSSE Roger Paul Albert né le 13/05/1925 à Ban-de-Sapt ép. Mme THOUVENIN Andrée 38 rue du Sennecon 88210 VIEUX-MOULIN	B	101	"Derrière Ortomont"		18	65	T	"		18	65					
* M. SIBLOT Roger Marius né le 04/11/1924 à Menil-de-Senones ép. * Mme THIAVILLE Juliette Marie née le 27/07/1911 à Menil-de-Senones 16 rue de la Mairie 88210 MENIL-DE-SENONES	B	111	"Derrière Ortomont"		31	45	BR	Sources de Lempereur et Guidat		31	45					
* M. THOMAS Paul Albert né le 28/12/1927 à Senones ép. Mme WAEKEL Jane Le Château d'Argent 12 av. Du Huit Mai 83400 HYERES	B	140	"Derrière Ortomont"		79	90	B	Sources de Lempereur et Guidat		79	90					
* Mme THOMAS Berthe Joséphine Paulette née le 04/09/1925 à Le Saulcy ép. M. CACHEUR Maurice Le Harcholet 88210 LE SAULCY	B	142	"Derrière Ortomont"		21	60	B	"		21	60					
* Mme THOMAS Jeanne Marie Elise née le 26/10/1926 à Le Saulcy ép. M. MAILANDER Robert chemin de la Procession 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	B	143	"Derrière Ortomont"		23	60	B	"		23	60					
Mme TRABACH Marie Aline née le 16/06/1904 à Châtas ép. M. NICOLLE Paul 1 Perhrupt 88210 CHATAS	B	104	"Derrière Ortomont"		12	95	BR	Sources de Lempereur et Guidat		12	95					

ETAT PARCELLAIRE

DOSSIER n° 10192

Etabli en septembre 2005

Modifié en

Commune de CHATAS

Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieu-dit	Contenance			Nat. du Terrain	P.P.R.	Contenance			P.P.I.	Plan	Contenance		
				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca
Commune de Ménéil-de-Senones Mairie 8 rue de la Mairie 88210 MENIL-DE-SENONES	A	50	"Prés de la Hiérgoutte"		14	55	P						2		14	55
		DP	C.R. Dit de l'ancienne route de Saales					Source Châtas		50	52					
Commune de Châtas - 13, Le Village 88210 CHATAS	A	51	"Prés de la Hiérgoutte"		9	80	L	Source Châtas		7	93		2		1	87
	A	205	"Blamont"	6	70	10	L	"	6	70	10					
Département des vosges - Conseil Général		DP	R.D. N°45b					Source Châtas		18	00					
Groupeement Foncier Rural des Cinq Bornes	A	113	"La Hiégoutte"		17	20	BR	Source Châtas		17	20					
2 Bis Le Village 88340 GIRMONT-VAL-D'AJOL	A	114	"La Hiégoutte"		20	20	BR	"		20	20					
	A	131	"La Béchamp"		18	90	BR	"		18	90					
	A	143	"Prés de la Hiérgoutte"		20	60	BR	"		4	81					
S.C.I. Les Seinecieux 5 rue de la 1ère Armée 88150 THAON LES VOSGES	A	183	"Aux Dialpré"		41	20	BT	Sources de Lempereur et Guidat		41	20					
M. COLIN Marcel André né le 29/07/1930 à Châtas ép. Mme LAULER Anita 5 Le Village 88210 CHATAS	A	184	"Aux Dialpré"		14	10	BR	Sources de Lempereur et Guidat		14	10					
M. COLIN Michel André né le 19/05/1931 à Vieux-Moulin ép. Mme GUATELLI Marina 4 route de l'Eglise 88210 VIEUX-MOULIN	A	119	"Haut de la Hiégoutte"		18	60	B	Source Châtas		18	60					
	A	120	"Haut de la Hiégoutte"		48	00	B	"		48	00					
	A	115	"La Hiégoutte"		14	30	B	"		14	30					
M. FRANCOIS Christian Paul né le 25/01/1934 à Hurbache 24 rue des Jardins 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	A	121	"Haut de la Hiégoutte"		18	80	BR	Source Châtas		18	80					
M. FRECHARD Claude André Lucien né le 0/04/1932 à Ban-de-Sapt ép. Mme THOMAS Rosa 12 rue du Centre 88210 VIEUX-MOULIN	A	189	"Aux Dialpré"		15	95	BR	Sources de Lempereur et Guidat		15	95					
* M. GEORGE Marcel Henri Aimé né le 10/06/1921 à Hurbache ép.	A	117	"Haut de la Hiégoutte"		6	42	BR	Source Châtas		6	42					
* Mme CLEVENOT Fernande Jeanne née le 30/09/1924 à Ban-de-Sapt	A	118	"Haut de la Hiégoutte"		25	50	BR	"		25	50					
17 Le Fraiteux 88210 BAN-DE-SAPT	A	112	"La Hiégoutte"		23	80	BR	"		23	80					
	A	198	"Blamont"		48	80	BR	"		48	80					
	A	201	"		38	80	BR	"		38	80					
	A	202	"		42	80	BR	"		42	80					
M. GOEPPPEL André Georges né le 27/02/1927 à Moussey ép. Mme CHENAL Monique 29 rue René Laederich 88210 MOUSSEY	A	116	"La Hiégoutte"		19	20	BR	Source Châtas		19	20					
Mme GOEPPPEL Christiane Marie née le 07/08/1943 à Grandrupt ép. M. CHANAL Jean-Pierre CATHALO 81500 GIROUSSENS	A	111	"La Hiégoutte"		29	30	BR	Source Châtas		29	30					
M. GUIDAT Claude né le 25/06/1938 à Senones ép. Mme GRANDDIDIER Michèle 2 rue du Baron Seillière 88210 SENONES	A	172	"Aux Dialpré"	1	10	80	BR	Sources de Lempereur et Guidat	1	10	80					
	A	173	"Aux Dialpré"		19	66	BR	"		19	66					
	A	175	"Aux Dialpré"		25	20	BR	"		25	20					
* Mme GUIOT Marie José Andrée née le 04/06/1954 à Strasbourg ép. M. FIGHIERA Patrick L'Age d'Or Bloc 29 rue Scaliero 06300 NICE	A	136	"La Béchamp"		22	20	BR	Source Châtas		22	20					
* Mme HERRY Andrée Marie Louise née le 29/01/1923 à Ménéil-de-Senones ép. M. GUIOT Pierre 27 rue Principale 88210 MENIL-DE-SENONES																
M. HAOUY Maurice Lucien né le 17/03/1943 à Moussey ép. Mme FALCHIER 19 Michelet 03400 TOULON SUR ALLIER	A	603	"La Béchamp"		15	00	BR	Source Châtas		15	00					
	A	137	"La Béchamp"		31	20	BR	"		31	20					
* M. HOULNE Bernard Raymond Charles né le 12/11/1959 à Moyenmoutier ép. Mme BALLAND Marie-Thérèse Launois 4 route de Châtas 88210 BAN-DE-SAPT	A	132	"La Béchamp"		35	60	BR	Source Châtas		35	60					
* Mme MICHEL Raymonde Marie Louise née le 04/02/1933 ép. M. COTTICA Gilbert 62 rue Pierre Evrat 88100 SAINT-DIE																
M. L'HOTE Michel André né le 17/04/1938 à Etival-Clairefontaine ép. Mme CUNY Renée Robache 95 route de Robache 88100 SAINT-DIE	A	142	"Abéchamp"		18	00	BR	Source Châtas		1	30					
M. MANDRAY Louis Alphonse Marie Joseph ép. HIPPERT Liane Pierrette né le 14/10/1931 à Taintrux 923, Chemin des Trois Scieries 88100 TAINTRUX	A	626	"Haut de la Hiégoutte"		28	70	BR	Source Châtas		28	70					
* M. MARCHAL Nicolas né le 01/02/1983 à Saint-Dié 26 FG SAINT-SEBASTIEN 67130 SCHIRMECK	A	134	"La Béchamp"		30	50	BR	Source Châtas		30	50					
* Mlle MARCHAL Ophélie née le 14/02/1986 à Strasbourg 9 rue du Schlossberg 57600 FORBACH																

2005.09.05

Commune de CHATAS								P.P.R.	Surfaces PPR			P.P.I.	Plan	Surfaces PPI		
Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieu-dit	Contenance			Nat. du Terrain		Contenance					Ha	a	Ca
				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca					
* M. MARQUAIRE Michel Auguste né le 02/05/1930 à Saint-Jean d'Ormont La Fourrière Lyris 88340 LE VAL D'AJOL ép.	A	135	"La Béchamp"		22	80	BR	Source Châtas		22	80					
	A	138	"La Béchamp"		19	05	BR	"		19	05					
* Mme BLOSSE Monique Marie Thérèse née le 16/11/1929 à Ban-de-Sapt 12 place de l'Eglise 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS	A	180	"Aux Dialpré"		11	00	BR	Sources de Lempereur et Guidat		11	00					
	A	181	"Aux Dialpré"		15	00	BR	"		15	00					
	A	182	"Aux Dialpré"		27	70	BR	"		27	70					
	A	185	"Aux Dialpré"		15	90	BR	"		15	90					
M. MICHEL Jean-Claude Henri né le 02/04/1936 à Saint-Dié ép. Mme ARIES Eliane 14 Laitre 88210 BAN-DE-SAPT	A	123	"Haut de la Hiégoutte"	1	30	90	BR	Source Châtas	1	30	90					
Mme MULLER Nicole Elisabeth née le 26/05/1954 à Moussey ép. M. GROSSIER Jean-Marie 17 chemin des Abricotiers 97490 SAINTE-CLOTILDE	A	139	"La Béchamp"		20	05	BR	Source Châtas		20	05					
	A	141	"La Béchamp"		32	45	BR	"		32	45					
M. NAEGER Jean-Jacques Georges né le 19/04/1932 à Strasbourg ép. Mme SALINX Annette 16 rue Descelles 88100 SAINT-DIE	A	128	"Haut de la Hiégoutte"		12	40	T	Source Châtas		12	40					
	A	129	"La Béchamp"		44	45	BR	"		44	45					
M. NICOLLE Daniel André né le 15/10/1948 à Moussey ép. LAURENT Françoise 26, rue des Chênes 88100 SAINTE-MARGUERITE	A	199	"Blamont"		43	40	BR	Source Châtas		43	40					
	A	200	"		16	80	BR	"		16	80					
* M. NICOLLE Jean-Marie né le 19/02/1955 à Moussey ép. * Mme VILLAUME Martine Marie Chantal née le 06/08/1958 à Strasbourg 1 rue du Château Saint-Louis 88210 SAINT-STAIL	A	171	"Aux Dialpré"		26	30	BR	Sources de Lempereur et Guidat		26	30					
M. PERRIN René Gilbert né le 06/11/1959 ép. Mme LAVIGNE Catherine 7 av. Charles De Gaulle 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	A	125	"Haut de la Hiégoutte"		56	20	BT	Source Châtas		56	20					
* M. PIERRON Jean-François né le 10/11/1958 à Dieuze 4 rue du Haneck 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS	A	140	"La Béchamp"		18	19	BR	Source Châtas		18	19					
* Mme GUIOT Odette Madeleine née le 22/10/1929 à Senones ép. M. PIERRON Robert 11 rue de la Concorde 68000 COLMAR																
* M. HOFFMANN Nathan Norbert René né le 16/11/1989 à Colmar 9 rue du Bois Fleuri 68000 COLMAR																
* M. SOUSA GOMES Joao né le 19/04/1952 à Villa Nova de Ourem (Portugal) ép. *Mme CHARLIER Isabelle Marthe née le 05/04/1959 à Strasbourg 1 Chemin sur le Mont 88210 MENIL-DE-SENONES	A	127	"Haut de la Hiégoutte"		12	10	BT	Source Châtas		12	10					
M. SIBLOT Roger Marius né le 04/11/1924 à Mênil-de-Senones 16 rue de la Mairie 88210 MENIL-DE-SENONES	A	122	"Haut de la Hiégoutte"		18	60	BR	Source Châtas		18	60					
	A	133	"La Béchamp"		19	50	BR	"		19	50					
Mme THOMAS Rosa Marie Claudie née le 24/02/1931 à Moussey ép. M. FRECHARD Claude 12 rue du Centre 88210 VIEUX-MOULIN	A	126	"Haut de la Hiégoutte"		28	70	BR	Source Châtas		28	70					
* M. TOUSSAINT André Paul né le 22/01/1922 à Châtas ép. * Mme MELCHIOR Angèle Marthe Elisabeth née le 29/07/1925 à La Grande Fosse 1 Thiarupt 88210 CHATAS	A	179	"Aux Dialpré"		55	10	BR	Sources de Lempereur et Guidat		55	10					
* M. TOUSSAINT Jean-Marie Henri né le 23/11/1957 à Moussey ép. Mme GERARD Monique 578 rue du Thaon 88420 MOYENMOUTIER	A	49	"Prés de la Hiergoutte"	1	95	35	T / BR	Source Châtas		14	46					
* M. TOUSSAINT Jean-Marie Henri né le 23/11/1957 à Moussey ép. * Mme GERARD Monique Nicole née le 24/12/1961 à Moyennoutier 578 rue du Thaon 88420 MOYENMOUTIER	A	176	"Aux Dialpré"		12	80	BR	Sources de Lempereur et Guidat		12	80					
	A	177	"Aux Dialpré"		57	20	BR	"		57	20					
	A	186	"Aux Dialpré"		54	90	BR	"		54	90					
Mme TRABACH Marie Aline née le 16/06/1904 à Châtas ép. M. NICOLLE Paul 1 Perhrupt 88210 CHATAS	A	124	"Haut de la Hiégoutte"		20	80	BR	Source Châtas		20	80					
	A	178	"Aux Dialpré"		11	00	BR	Sources de Lempereur et Guidat		11	00					
M. WOLFF Aloyse Eugène Marie né le 23/07/1913 à Ernolsheim-sur-Bruche ép. Mme KLEIN Marie Angélique 7 rue Verte 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE	A	187	"Aux Dialpré"		53	20	BR	Sources de Lempereur et Guidat		53	20					
* M. WOLFF Aloyse Eugène Marie né le 23/07/1913 à Ernolsheim-sur-Bruche ép. * Mme KLEIN Marie Angélique née le 17/02/1923 à Offenheim 7 rue Verte 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE	A	188	"Aux Dialpré"		15	95	BR	Sources de Lempereur et Guidat		15	95					
Mlle WOLFF Monique Marie Jeanne Raymonde née le 02/03/1954 à Strasbourg 7 rue Verte 67120 ERNOLSHEIM BRUCHE	A	130	"La Béchamp"		42	45	BR	Source Châtas		42	45					
M. ZAKORCZMENNY Pierre François né le 15/10/1948 à Saint-Dié ép. Mme GEORGES Monique 18 le Village 88210 CHATAS	A	170	"Aux Dialpré"		14	10	BR	Sources de Lempereur et Guidat		14	10					

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 654 /2015 du 31 MARS 2015

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°172/2007 du 12 janvier 2007 relatif à l'établissement des périmètres de protection des sources Guidat, Lempereur et Châtas et actualisant le périmètre de protection immédiate des sources Guidat et Lempereur pour l'alimentation en eau potable de la commune de Ménil-de-Senones.

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à 7 et R 1321-6 à 63 ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°172/2007 du 12 janvier 2007 relatif à l'établissement des périmètres de protection des sources Guidat, Lempereur et Châtas de la commune de Ménil-de-Senones ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2014 ;
- Vu le rapport du suivi hydrogéologique des travaux de recaptage des sources Châtas et Lempereur, de la vérification de l'étanchéité de la source Guidat et de la modification des périmètres de protection, en date du 30 novembre 2010, réalisé par Madame Cachet-Marly.
- Vu le plan du nouveau périmètre de protection immédiate des sources Lempereur et Guidat défini par l'hydrogéologue agréée ;
- Vu le rapport en date du 05 mars 2015 et le projet d'arrêté établis par la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et soumis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 24 mars 2015 ;

Considérant que la mise en place de périmètres et des mesures réglementaires de protection adaptées permettront de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} - Modification des périmètres de protection immédiate des sources Lempereur et Guidat institués par l'arrêté n°172/2007 du 12 janvier 2007

Les périmètres de protection immédiate des sources Lempereur et Guidat institués par l'arrêté préfectoral susvisé, définis aux articles 5 et 6.1.1, sont modifiés et nouvellement définis par le plan joint au présent arrêté en annexe I.

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate modifié sont acquis en pleine propriété par la commune de Ménil de Senones et doivent le rester. Un état parcellaire est joint au présent arrêté en annexe II.

Article 2 – Autres articles de l'arrêté préfectoral n°172/2007 du 12 janvier 2007

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°172/2007 du 12 janvier 2007 restent inchangés. Les prescriptions de l'article 6.1.2. relatives aux périmètres immédiats devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 – Notification

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune de Châtas.

Le maire de Ménil-de-Senones est chargé d'effectuer cette formalité.

Article 4 – Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, le maire de Ménil-de-Senones sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Une mention de cet arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, et une copie de l'arrêté sera affichée pendant deux mois dans la mairie susvisée. Un avis au public sera inséré dans deux journaux locaux aux frais du demandeur par les soins du Préfet.

Epinal, le 31 MARS 2015

Pour le Préfet, en délégation,

Le Secrétaire Général,


ERIC REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

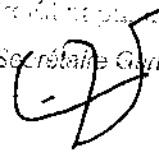
PRÉFET DES VOSGES

Commune de Ménil-de-Senones

Annexe à l'arrêté n°654 /2015 du 31 MARS 2015

- Annexe I : Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate des sources Lempereur et Guidat au 1/500^{ème}.
- Annexe II : Un état parcellaire pour le périmètre de protection immédiate des sources Lempereur et Guidat.

Epinal, le 31 MARS 2015

VU
Pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Eric REQUET,

DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE MENIL DE SENONES
Section B 1 - Lieudit : "Dialepré"

Protection des captages d'eau potable
de la Commune de MENIL DE SENONES

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

☐ du captage des sources de Lempereur et Guidat

- Propriété de la Commune de MENI DE BENOÎNES cadastrée

section B n° 741 (assu du n° 154)	- contenance cadastrale: 1a 89
section B n° 743 (assu du n° 155)	- contenance cadastrale: 1a 70
section B n° 736 (assu du n° 152)	- contenance cadastrale: 0a 13
section B n° 739 (assu du n° 153)	- contenance cadastrale: 5a 66
section B n° 745 (assu du n° 156)	- contenance cadastrale: 19a 37
Total superficie agricole: 2697 m²	

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

Document d'Arpentage N°120 B en date du 19/04/2011

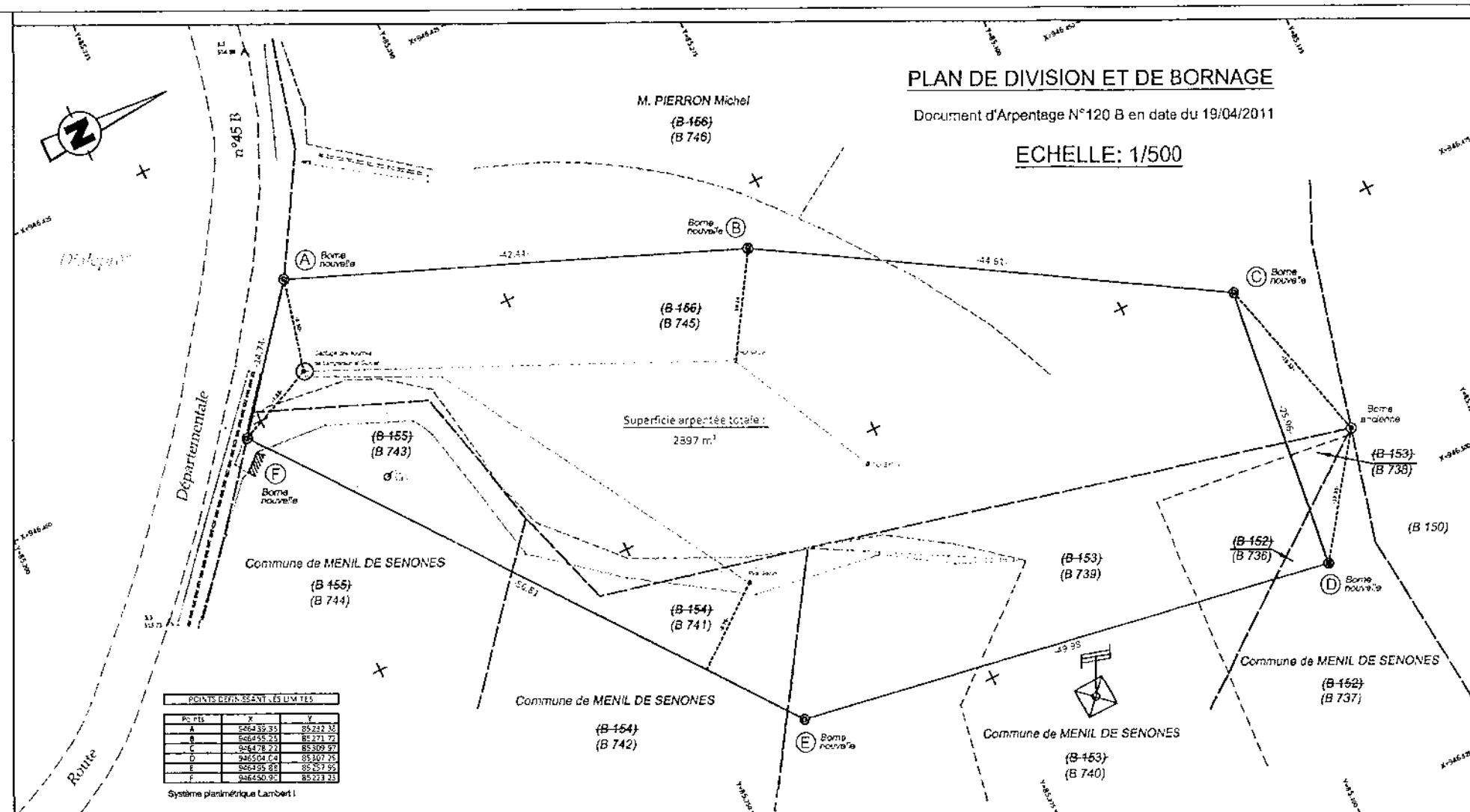
ECHELLE: 1/500



Géomètres-Experts
2, rue du Colonel Jacques Pierre
88100 Saint-Dié des Vosges
tél 03 29 56 25 04 - fax 03 29 56 61 57
info88@geodatis.fr

Activities performed: ADAM, G-BOARD, VIBROT

Copyright © 2004, John Wiley & Sons, Inc.

[illegible]

ETAT PARCELLAIRE

DOSSIER n° 10192

Etabli en septembre 2005

Modifié en août 2014

Commune de MENIL-DE-SENONES

Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieu-dit	Contenance			Nat. du Terrain	P.P.R.	Contenance			P.P.I.	Plan	Contenance			
				Ha	a	Ca			Ha	a	Ca			Ha	a	Ca	
Commune de Ménéil-de-Senones Mairie 8 rue de la Mairie 88210 MENIL-DE-SENONES	A	305	"Chenevières du haut des Corvées"		1	41	T										
	A	722	"Au Jardin"		1	71	T										
	B	43	"Ortomont"		2	50	T										
	B	157	"Dialepré"		13	15	L	"		13	15						
	B	139	"Derrière Ortomont"		9	02	L	"		9	02						
	B	736	"Dialepré"		0	13											
	B	737	"Dialepré"		22	60	BR	Sources de Lempereur et Guidat		22	47						
	B	738	"Dialepré"		0	19	BR	Sources de Lempereur et Guidat		0	19						
	B	739	"		5	88											
	B	740	"		13	46		Sources de Lempereur et Guidat		13	46						
	B	741	"		1	89											
	B	742	"		10	64		Sources de Lempereur et Guidat		10	64						
	B	743	"		1	70											
	B	744	"		10	93		Sources de Lempereur et Guidat		10	93						
B	745	"		19	37												
Département des vosges - Conseil Général		DP	R.D. N°45b					Sources de Lempereur et Guidat		12	59						
S.C.I. La Haie l'Abbé 10 rue de la Haie l'Abbé 88210 MOUSSEY	B	691	"Derrière Ortomont"		1	90	T	Sources de Lempereur et Guidat		1	90						
	B	108	"Derrière Ortomont"		38	80	BR	"		38	80						
	B	109	"Derrière Ortomont"		49	30	BR	"		49	30						
M. BRUGNACCHI Jean-Pierre né le 12/04/1926 à Etival-Clairefontaine ép.	B	121	"Derrière Ortomont"		29	30	BR	Sources de Lempereur et Guidat		29	30						
Mme QUINET Jeanine 48 route Royale 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	B	124	"Derrière Ortomont"		28	10	BR	"		28	10						
* M. CAUSIN Jean-Louis né le 27/06/1923 à Liffol-le-Grand ép.	B	119	"Derrière Ortomont"		37	30	BR	Sources de Lempereur et Guidat		37	30						
* Mme MERVELET Hélène Marie Justine née le 12/11/1924 à Vieux-Moulin 1 rue Gustave Charpentier 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY																	
Mme CLEVENOT Danielle Marie Renée née le 25/08/1959 à Saint-Dié 739 voie Romaine 88470 SAINT-MICHEL SUR MEURTHE	B	98	"Derrière Ortomont"		24	00	T	Sources de Lempereur et Guidat		24	00						
Mme COLIN Marie Christine Jeannine née le 08/03/1947 à Strasbourg ép.	B	150	"Derrière Ortomont"		73	65	BR	Sources de Lempereur et Guidat		73	65						
M. NICOLLE André 625 route de Ravés 88100 NEUVILLERS SUR FAVE																	
* M. CUNY Gérard Jean-Pierre né le 13/10/1960 à Saint-Dié ép.	B	115	"Derrière Ortomont"		31	45	BR	Sources de Lempereur et Guidat		31	45						
Mme ROPERS Patricia 2 Bis rue Clos Désiré N3 91120 PALAISEAU																	
* M. CUNY Paul Henri né le 27/01/1932 à La Voivre ép. Mme MANDRAY Elisabeth 77 av. de Bellefontaine 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE																	
Mme DALANCON Marie-Thérèse née le 08/11/1954 à Moyenmoutier ép.	B	151	"Dialepré"		49	60	BR	Sources de Lempereur et Guidat		49	60						
M. STOUVENEL Roger 45 rue de Laitre de Tassigny 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE																	
M. FADE Claude Marié-Paul né le 10/04/1965 à Saint-Dié 6 rue des Buissons 88210 VIEUX-MOULIN	B	89	"Derrière Ortomont"		45	90	B	Sources de Lempereur et Guidat		45	90						
Mme GOEPPPEL Christiane Marie née le 07/08/1943 à Grandrupt ép.	B	145	"Derrière Ortomont"		17	40	BR	Sources de Lempereur et Guidat		17	40						
M. CHANAL Jean-Pierre CATHALO 81500 GIROUSSENS																	
M. GUIDAT Claude né le 25/06/1938 à Senones ép. Mme GRANDDIDIER Michèle 2 rue du Baron Seillière 88210 SENONES	B	160	"Dialepré"		7	85	BR	Sources de Lempereur et Guidat		7	85						
Mme HERRY Andrée Marie Louise née le 29/11/1923 à Ménéil-de-Senones ép. M. GUIOT Pierre 27 rue Principale 88210 MENIL-DE-SENONES	B	146	"Derrière Ortomont"		21	10	BR	Sources de Lempereur et Guidat		21	10						
Mlle JARDEL Georgette Henriette née le 17/01/1927 à Ban-de-Sapt	B	107	"Derrière Ortomont"		21	30	BR	Sources de Lempereur et Guidat		21	80						
18 Le Rouaux 88210 BAN-DE-SAPT	B	123	"Derrière Ortomont"		8	75	BF	"		8	75						
* Mme LUX Marline Germaine Lucienne née le 05/02/1949 à Moussey ép.	B	159	"Dialepré"		20	95	BR	Sources de Lempereur et Guidat		20	95						
M. HUM 18 place du Centre 88240 TREMONZEY																	
* M. LUX Michel Camille Marcel né le 04/05/1954 à Moyenmoutier ép. Mme CREUZON Nadine 34 rue des Réservoirs 58400 LA CHARITE SUR LOIRE																	
M. MARCHAL Henri René Eloi né le 08/07/1922 à Belval ép. Mme MARCHAL Odette 88210 BELVAL	B	120	"Derrière Ortomont"		13	70	BR	Sources de Lempereur et Guidat		13	70						
M. MASSON Bernard Jean René né le 18/12/1938 à Saint-Dié ép. Mme ZABE Françoise 17 rue du Sacré Coeur 88520 BERTRIMOUTIER	B	126	"Derrière Ortomont"		24	50	BR	Sources de Lempereur et Guidat		24	50						
M. NICOLLE Daniel André né le 15/10/1948 à Moussey ép.	B	90	"Derrière Ortomont"		15	10	B	Sources de Lempereur et Guidat		15	10						
Mme LAURENT Françoise	B	96	"Derrière Ortomont"		20	30	T	"		20	60						
26 rue des Chênes 88100 SAINTE-MARGUERITE	B	112	"Derrière Ortomont"		58	30	BR	"		58	30						
M. NICOLLE Jacques Amedé né le 30/03/1938 à Bruyères ép.	B	105	"Derrière Ortomont"		19	40	BR	Sources de Lempereur et Guidat		19	40						
Mme KAUFFMANN Yvonne 24 rue de Dijon 88100 SAINT-DIE	B	122	"Derrière Ortomont"		16	50	BR	"		16	50						

Commune de MENIL-DE-SENONES							P.P.R.	Surfaces PPR			P.P.I.	Plan	Surfaces PPI			
Propriétaires actuels	Sec.	N°	Lieu-dit	Contenance				Nat. du Terrain	Contenance				Ha	a	Ca	
				Ha	a	Ca			Ha	a						Ca
M. PIERRON André Alfred Elie né le 20/10/1931 à Ban-de-Sapt 3 rue de Derrière la Ville 88210 MENIL-DE-SENONES	B	125	"Derrière Ortomont"		40	50	BR	Sources de Lempereur et Guidat		40	50					
M. PIERRON Bernard Yves né le 08/08/1961 à Moyenmoutier ép. Mme LAMBERT Martine 4 rue des Gravières 88580 SAULCY SUR MEURTHE	B	93	"Derrière Ortomont"		40	20	BR	Sources de Lempereur et Guidat		40	20					
	B	94	"Derrière Ortomont"		19	20	B	"		19	20					
	B	114	"Derrière Ortomont"		26	00	BR	"		26	00					
	B	147	"Derrière Ortomont"		24	40	BR	"		24	40					
Mlle PIERRON Gaelle Marine née le 10/10/1992 à Saint-Dié 4 rue des Gravières 88580 SAULCY SUR MEURTHE	B	102	"Derrière Ortomont"		41	70	BR	Sources de Lempereur et Guidat		41	70					
M. PIERRON Georges Aimé né le 23/04/1936 à Mênil-de-Senones ép. Mme BALY Anne-Marie11 av. de Bellefontaine 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE	B	110	"Derrière Ortomont"		45	80	BR	Sources de Lempereur et Guidat		45	80					
M. PIERRON Michel Maurice né le 18/12/1955 à Mênil-de-Senones 42 rue Principale 88210 MENIL-DE-SENONES	B	113	"Derrière Ortomont"	1	29	00	BR	Sources de Lempereur et Guidat	1	29	00					
	B	116	"Derrière Ortomont"		08	70	BR	"		08	70					
	B	117	"Derrière Ortomont"		26	60	BR	"		26	60					
	B	118	"Derrière Ortomont"		20	30	BR	"		20	30					
	B	141	"Derrière Ortomont"		40	10	BR	"		40	10					
	B	144	"Derrière Ortomont"		28	60	B	"		28	60					
	B	148	"Derrière Ortomont"		17	80	BR	"		17	80					
	B	149	"Derrière Ortomont"		32	55	BR	"		32	55					
	B	746	"Dialepré"		37	50	B	"		37	50					
Mme RAVAILLAUD Monique Jeanne née le 04/02/1949 à Nice ép. M. FASSLER 10 rue de la Déportation 88210 VIEUX-MOULIN	B	106	"Derrière Ortomont"		18	00	BR	Sources de Lempereur et Guidat		18	00					
Mme RENNAR Marie Danielle née le 30/10/1946 à Vieux-Moulin ép. M. CEBE Florent 233 boulevard Elzear Pin 84400 APT	B	100	"Derrière Ortomont"		18	65	T	Sources de Lempereur et Guidat		18	65					
M. RENNAR Michel Jean né le 12/11/1956 à Moyenmoutier ép. Mme DOLLE Martine Jeanne 4 Ortomont 88210 MENIL-DE-SENONES	B	92	"Derrière Ortomont"		10	80	BR	Sources de Lempereur et Guidat		10	80					
	B	95	"Derrière Ortomont"		20	90	T	"		20	90					
	B	97	"Derrière Ortomont"		25	40	T	"		25	40					
* M. RENNAR Michel Jean né le 12/11/1956 à Moyenmoutier ép. * Mme DOLLE Martine Jeanne née le 16/11/1966 à Saint-Dié 4 Ortomont 88210 MENIL-DE-SENONES	B	91	"Derrière Ortomont"		11	20	BR	Sources de Lempereur et Guidat		11	20					
* M. ROUSSE Jean-Claude Pierre né le 04/09/1949 à Saint-Dié ép. Mme RECEVEUR Francine Tour n°6 résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	B	99	"Derrière Ortomont"		37	60	T	Sources de Lempereur et Guidat		37	60					
* M. ROUSSE Roger Paul Albert né le 13/05/1925 à Ban-de-Sapt ép. Mme THOUVENIN Andrée 38 rue du Sennecon 88210 VIEUX-MOULIN	B	101	"Derrière Ortomont"		18	65	T	"		18	65					
* M. SIBLOT Roger Marius né le 04/11/1924 à Mênil-de-Senones ép. * Mme THIAVILLE Juliette Marie née le 27/07/1911 à Mênil-de-Senones 16 rue de la Mairie 88210 MENIL-DE-SENONES	B	111	"Derrière Ortomont"		31	45	BR	Sources de Lempereur et Guidat		31	45					
* M. THOMAS Paul Albert né le 28/12/1927 à Senones ép. Mme WAEKEL Jane Le Château d'Argent 12 av. Du Huit Mai 83400 HYERES	B	140	"Derrière Ortomont"		79	90	B	Sources de Lempereur et Guidat		79	90					
* Mme THOMAS Berthe Joséphine Paulette née le 04/09/1925 à Le Saulcy ép. M. CACHEUR Maurice Le Harcholet 88210 LE SAULCY	B	142	"Derrière Ortomont"		21	60	B	"		21	60					
* Mme THOMAS Jeanne Marie Elise née le 26/10/1926 à Le Saulcy ép. M. MAILANDER Robert chemin de la Procession 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	B	143	"Derrière Ortomont"		23	60	B	"		23	60					
Mme TRABACH Marie Aline née le 16/06/1904 à Châtas ép. M. NICOLLE Paul 1 Perhrupt 88210 CHATAS	B	104	"Derrière Ortomont"		12	95	BR	Sources de Lempereur et Guidat		12	95					